

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, F. Gross, et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, J. Eggenberger, N. Glauser, P.-A. Pernoud, et G. Zünd. Mme la députée A. Cherbuin ainsi que MM. les députés M. Mischler et J.-M. Sordet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle qu'avec un très large soutien populaire, le Canton de Vaud a introduit en 2019-2020 différents volets de réformes concernant la fiscalité des entreprises. Ces réformes ont permis d'améliorer son positionnement intercantonal (passant de la 21^e à la 13^e place), avec le renforcement de sa compétitivité tant à l'intérieur de la Suisse qu'au niveau international. A l'opposé, la fiscalité des personnes physiques n'a, pour sa part, que peu évolué ces dernières années. Le taux moyen d'imposition du revenu est passé, en Suisse, de 34,9% en 2017 à 33,7% en 2021. Le Canton de Vaud se situe à la troisième place des impositions les plus élevées de Suisse, avec un taux maximum de 41,5% pour les personnes physiques, malgré les déductions introduites ces dernières années, mais dont l'impact reste marginal.

Le motionnaire note qu'une petite proportion de contribuables assure une grande partie des revenus fiscaux : 7,5% des assujettis vaudois, ayant un revenu imposable de plus de 150'000 fr., participent à hauteur de 41% des recettes fiscales de l'impôt sur le revenu. Dans ces conditions, il est primordial de garder ce groupe de contribuables dans le canton et la motion déposée va dans ce sens, en visant à maintenir la compétitivité fiscale cantonale, tout en assurant des prestations de qualité à la population.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle que le Parlement a voté les lois d'impôt jusqu'à et y compris 2023 et qu'ainsi le taux d'impôt est fixé jusqu'au 31 décembre 2023. Une nouvelle législature s'ouvrant en 2022, le Conseil d'Etat devra arrêter un nouveau programme de législature 2022-2027, qu'il examinera tant sous l'angle des prestations que celui des revenus.

4. DISCUSSION GENERALE

Arguments favorables à la prise en considération de la motion

Le positionnement particulièrement négatif du Canton de Vaud en matière d'imposition des personnes physiques démontre que les contribuables vaudois ont consenti d'importants efforts au cours des dernières années. Il est temps de le reconnaître et de leur redonner du pouvoir d'achat. Les résultats financiers du Canton permettent de supporter la baisse proposée, sans toucher aux prestations. Une baisse du taux d'impôt impacterait tous les contribuables du canton, y compris les plus modestes, avec des enjeux financiers certes parfois minimes, mais non négligeables pour autant.

Arguments défavorables à la prise en considération de la motion

Le genre d'intervention proposée pourrait entrer en concurrence avec d'autres textes visant à obtenir également des réductions fiscales, comme l'initiative SOS Communes (avec un impact possible d'environ 250 millions) ou celle des jeunes libéraux radicaux¹ (impact non chiffré) ou encore la réforme de la péréquation avec une dimension plus verticale (impact non chiffré) ; le tout dans un contexte budgétaire qui mentionne des risques non comptabilisés estimés à 450 millions. La crise sanitaire n'est pas encore terminée et cette situation appelle un besoin d'Etat fort, surtout dans un contexte d'incertitude majeur.

Une baisse de 5 points, soit environ 160 millions, risquerait de rendre plus difficile le financement des futures dépenses en lien avec la transition énergétique qui devrait alors être financée par d'éventuelles nouvelles taxes. Dans ce contexte, une députée considère que l'effort des contribuables vaudois doit être récompensé et pourrait ainsi envisager une diminution de 2 voire 3 points d'impôt. Une baisse de 5 points paraît cependant trop élevée à ses yeux.

Compléments / rappels du motionnaire

Pour le motionnaire, il appartient au Conseil d'Etat de répondre aux différentes interventions parlementaires comparables, si nécessaire en présentant des contre-projets. A l'instar de la fiscalité pour les entreprises, une baisse pour les personnes physiques pourrait provoquer un appel d'air auprès de contribuables ayant un revenu entre 100'000 et 200'000 fr. Ainsi, cette baisse pourrait motiver de nouveaux contribuables à s'installer dans un canton devenu plus attractif, voire éviter de potentiels départs. Les contribuables vaudois paient déjà de nombreuses taxes et ce texte n'aurait aucun impact à cet égard. Ainsi, si l'on considère le ratio selon lequel 7.5% des assujettis vaudois participent à hauteur de 41% des recettes fiscales de l'impôt sur le revenu, une proposition de baisse de 5 points d'impôt cantonal, fait d'autant plus sens.

Document complémentaire au rapport

Une discussion portant sur le besoin de communication d'éléments factuels (allègements fiscaux déjà octroyés aux contribuables vs efforts économiques déjà consentis par le Canton) s'est engagée au sein de la commission.

Afin de garantir une argumentation équilibrée, le SAGEFI s'est engagé, à la demande de la commission, à préparer une liste des modifications fiscales intervenues entre 2010 et 2022 ainsi que l'évolution de quelques grands indicateurs en lien avec la thématique abordée, au cours des 10 dernières années.

Les tableaux suivants répondent à cette demande.

¹ Initiative « Davantage de pouvoir d'achat pour la population vaudoise »

Tableau [Modifications fiscales avec conséquences financières de 2010 à 2022]

Décision en	Entrée en vigueur	N° d'article (loi)	PP ou PM	Domaine	Effet financier annuel pour le canton
2009	2010	3f, 3fbis, 3fter (LMSD)	PP	Exonération du droit de mutation sur les transferts immobiliers entre conjoints	1.60
2010	2011	37 al. 1 let. k (LI)	PP	Déduction pour frais de garde max CHF 7'000.-	10.00
2010	2011	42a (LI)	PP	Imposition famille (augmentation de la déduction contribuable modeste familles monoparentales)	3.00
2010	2011	118 (LI)	PM	Abaissement taux impôt sur le capital de 1,2‰ à 0,6‰	5.00
2011	2012	118 (LI)	PM	Abaissement taux impôt sur le capital de 0,6‰ à 0,3‰	3.00
2012	2013	28 (LI)	PP	Exonération solde pompiers jusqu'à CHF 9'000.-	0.13
2012	2012	Coefficient cantonal	PP/PM	Baisse du coefficient cantonal de 157.5 pts à 156.5 pts (hors bascule LOPV de -2.0 pts)	28.00
2013	2013	106, 116, 126, 277c, 277d (LI)	PM	Baisse du taux légal sur le bénéfice de 9,5% à 9% (effet 28.50 mios en 2014 et 2015), passage à 8,5% (effet 57.00 mios dès 2016)	57.00
2013	2014	27,28,37 (LI)	PP	Exonération des gains de loterie ne dépassant pas CHF 1'000.-	0.14
2013	2014	Nouvelle LTim	PP/PM	Seuls les gages immobiliers seront soumis au droit de timbre	0.13
2015	2019	(LI)	PM	RIE III : baisse du taux légal sur le bénéfice 8,5% à 3,33%	309.50
2015	2019	(LI)	PP	RIE III : déduction des frais relatifs aux immeubles	6.70
2015	2019	(LI)	PP	RIE III : déduction primes d'assurance-maladie (200.-)	11.10
2015	2017	(LI)	PP	RIE III : impôt à la dépense	- 3.40
2015	2018	(LI)	PM	Diminution des recettes fiscales pour les personnes morales poursuivant des buts idéaux	0.02
2016	2017	(LICom)	PP	Répartition intercommunale pour activité dirigeante (économie de coût de traitement pour l'ACI)	-1.00
2018	2020	(LI)	PP	Augmentation des déductions pour frais de garde (de 7'100.- à 9'100.-)	5.00
2018	2020	Coefficient cantonal	PP/PM	Baisse du coefficient cantonal de 154.5 pts à 153.5 pts (hors bascule AVASAD de +2,5 pts)	32.00
2018	2021	Coefficient cantonal	PP/PM	Baisse du coefficient cantonal de 156.0 pts à 155.0 pts	32.00
2018	2020	(LI)	PP	Disposition fédérale : déduction des frais de démolition et report des déductions sur 2 périodes fiscales	n.d.
2018	2019	(LI)	PP	Imposition des jeux d'argent (1 million)	5.00
2019	2020	(LI)	PM	RFFA : augmentation des recettes en lien avec l'abandon des statuts spéciaux	-34.00
2019	2020	(LI)	PP	Déduction pour contribuable modeste (+1'000.-)	12.00
2019	2020	(LI)	PM	Impôt sur le capital des association (de 56'000.- à 200'000.-)	0.10
2019	2020	(LI)	PP	Déduction primes d'assurance-maladie (à 3'200.-)	40.00
2020	2021	(LI)	PM	Modifications du taux d'imposition du bénéfice des autres personnes morales	0.60
2021	2022	(LI)	PP	Déduction pour contribuable modeste de CHF 15'800.- à 16'000.-	2.00
2021	2022	(LI)	PP	Déduction pour frais de garde de CHF 9'100.- à 10'100.-	2.00
2021	2022	49 (LI)	PP	Modification de l'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance de 1/3 à 1/5	30.00
2021	2022	56 1bis (LI)	PP	Evaluation des titres non cotés qualifiés d'outil de travail des entrepreneurs	15.00
2021	2022	(LI)	PP	Exonération des nouvelles prestations transitoires fédérales pour les chômeurs âgés	0.10

Tableau [Exemples d'évolutions de charges et autres indicateurs 2010-2022]

	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	B 2021	B 2022	Ecart 2022 vs 2010
Population	nbre habitants	708'177	721'561	729'971	743'317	755'369	767'497	778'251	794'384	800'162	806'088	815'300	820'715 (au 30.09)		+15.9% (30.09.2021 vs 2010)
évolution vs n-1			1.9%	1.2%	1.8%	1.6%	1.6%	1.4%	2.1%	0.7%	0.7%	1.1%			
Subsides à l'assurance maladie	mios de CHF	395.8	433.7	457.4	484.1	511.9	539.7	576.9	628.6	713.5	813.9	808.3	786.4	794.0	+100.6%
évolution vs n-1			9.6%	5.5%	5.8%	5.8%	5.4%	6.9%	9.0%	13.5%	14.1%	-0.7%			
Subventions social ¹	mios de CHF	1'532.7	1'651.2	1'774.5	1'877.7	1'995.7	2'116.7	2'203.0	2'385.7	2'472.7	2'589.6	2'679.2	2'638.8	2'697.6	+76.0%
évolution vs n-1			7.7%	7.5%	5.8%	6.3%	6.1%	4.1%	8.3%	3.6%	4.7%	3.5%			
Subventions santé	mios de CHF	957.4	971.8	1'090.9	1'118.9	1'165.0	1'227.1	1'365.4	1'262.8	1'356.6	1'312.4	1'607.4	1'453.9	1'508.0	+57.5%
évolution vs n-1			1.5%	12.3%	2.6%	4.1%	5.3%	11.3%	-7.5%	7.4%	-3.3%	22.5%			
Subventions FAJE ²	mios de CHF	13.1	13.4	16.0	16.6	26.4	28.7	36.1	38.5	44.7	50.7	58.7	66.5	72.0	+448.3%
évolution vs n-1			2.1%	19.4%	3.7%	58.8%	8.7%	25.9%	6.7%	16.0%	13.5%	15.8%			
Coûts COVID-19 ³	mios de CHF											520.7	343.5		
Mesures cantonales en faveur des communes ⁴	mios de CHF				45.0	63.3	71.6	91.4	125.4	141.7	222.2	298.5	325.7	356.0	
évolution vs n-1						40.7%	13.1%	27.7%	37.2%	13.0%	56.8%	34.3%	9.1%	9.3%	
Effectif Etat ⁵	ETP ETP	15'176	15'419	15'585	15'833	16'134	16'409	16'572	16'959	17'189	17'642	17'918	18'268	18'761	+23.6%
évolution vs n-1			243	166	248	301	275	163	387	230	453	276	350	493	
Part ETP enseignant / total	%	52.2%	52.1%	52.4%	52.3%	52.3%	51.7%	51.9%	52.3%	52.7%	53.5%	53.7%	53.9%	53.5%	
Notation S&P		AA+	AA+	AA+	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA	AAA		

¹ Comprend les subsides à l'assurance maladie ci-dessus² Subvention ordinaire & aide au démarrage de CHF 2.4mios par an depuis 2014³ Coûts COVID : charges nettes & cautions; 2021 : crédits adoptés au 10.12.2021⁴ Accords 2013-2020, mesures RIE III-RFFA, négociations 2018, Accord 2020 sur la PCS et autres dossiers ponctuels (4,2 milliards sur la période 2013-2028)⁵ ETP de l'Etat, non compris : CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP, Plateforme 10

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 7 oui, 4 non et 1 abstention et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 5 janvier 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*